

Concours *fasziNIEREnd* - L'art de la création au service de la santé

- 1. Qui peut participer?**
Toutes les personnes physiques sont habilitées à participer. Chaque personne ne peut soumettre qu'une seule contribution. Il est également possible de soumettre un travail de groupe (p. ex. réalisation collégiale par une classe).
- 2. Je n'ai pas reçu de confirmation de ma participation. Que faire?**
Contrôlez le dossier du courrier indésirable. Si vous n'y trouvez pas de message de info@faszinierend.swiss, contactez-nous à l'aide du formulaire.
- 3. Puis-je proposer mon œuvre à la vente?**
Oui, conformément aux conditions de participation, ceci est possible à partir de 2024.
- 4. Comment saurais-je si je fais partie des gagnants?**
Au mois de décembre tous les envois seront examinés, feront l'objet de discussions et seront évalués. Les gagnants seront ensuite informés par e-mail d'ici le 22 décembre 2021.
Tous les autres participants seront également informés.
- 5. Quand et où se tiendra la remise des prix?**
La remise des prix aura lieu en juin 2022 à Lucerne.
- 6. Y a-t-il un programme pour les lauréats?**
Non, il n'y a pas de programme.
- 7. Est-ce que je dois participer à l'exposition / la remise des prix?**
Il serait souhaitable que l'auteur du projet soit présent en juin 2022 à Lucerne.
- 8. Est-ce que les frais de voyage et d'hébergement pour la remise des prix sont pris en charge?**
Non, les frais de voyage et d'hébergement pour la remise des prix ne sont pas remboursés.
- 9. Je ne peux pas venir à l'exposition / la remise des prix. Est-ce que je dois envoyer un représentant?**
Non, il n'y a pas d'obligation d'envoyer représentant, mais cela est néanmoins possible.
- 10. Que se passera-t-il avec mon travail une fois la remise des prix terminée?**
Conformément aux conditions de participation, bien que l'œuvre reste la propriété de l'artiste, l'Action 'FaszNIEREnd - Fascination du Rein' se réserve la possibilité de la montrer au public à tout moment en 2022 et 2023 par exemple dans le cadre d'une exposition itinérante.
- 11. L'exposition est terminée. Est-ce que je peux récupérer mon œuvre?**
Conformément aux conditions de participation, bien que l'œuvre reste la propriété de l'artiste, elle ne pourra être récupérée que dès 2024